



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 16 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 12 avril 2024.

#### Membres présents : 11

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Monsieur Guy THOMASSIN

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Monsieur Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

#### Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI,

Secrétaire de séance : Jérémie BARDEAU

**Objet: Attribution d'une subvention à l'association ALORS**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L2212-1 et suivants,

VU la demande de l'association ALORS,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite apporter son soutien au projet culturel présenté par l'Association ALORS qui permet à l'ensemble des élèves de la commune de participer à la même sortie scolaire de fin d'année, dans la Cité médiévale de Provins,

**CONSIDERANT** le crédit a été inscrit au budget primitif 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association ALORS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.